

Tayeb BELLOULA

DROIT PÉNAL

DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Comment constituer une société, la gérer, émettre des actions, procéder aux modifications ou la dissoudre sans s'exposer à des sanctions pénales.

Collection
Droit
pratique



Tayeb BELLOULA

AVOCAT, AGRÉÉ PRÈS LA COUR SUPRÊME
ANCIEN BÂTONNIER

TITRE PREMIER

ETUDE DES INFRACTIONS SUSCEPTIBLES DE
LORS DE LA CONSTITUTION OU FORMATION
MODIFICATIONS ET LA LIQUIDATION DES
COMMERCIALES

6270 $\frac{1}{3}$



DROIT PÉNAL

DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

EDITIONS DAHLAB

Le droit pénal des sociétés commerciales est à l'ordre du jour au moment où l'Algérie s'oriente résolument vers l'économie de marché. Dans ce contexte, la pesanteur de jadis de l'administration doit s'éclipser au profit des seuls lois et règlements qui régissent les activités économiques et en particulier les sociétés commerciales.

Le livre de T.BELLOULA est à la fois une exégèse du droit répressif des sociétés commerciales et un instrument pratique pour tous ceux qui veulent constituer, gérer ou dissoudre une société sans s'exposer aux sanctions de la loi.

L'idée dominante de l'auteur est d'avoir cerné les obligations auxquelles sont tenus les gérants de sociétés, sous peine de sanctions pénales. La justification de ces lois répressives est abordée. Elle trouve son fondement dans la préoccupation du législateur qui entend assurer le contrôle des sociétés par les actionnaires, ce qui devrait restaurer la confiance des épargnants et relancer l'économie du pays.

Ce livre s'adresse aux gestionnaires des sociétés commerciales, aux praticiens du droit, aux étudiants et à tous ceux qui s'intéressent à la vie des sociétés commerciales, qu'elles soient privées ou publiques.

L'auteur n'a pas manqué, comme à l'accoutumée, de se livrer à une critique des textes, tout en déplorant parmi ces textes l'absence de conformité avec la volonté politique proclamée d'engager le pays dans une économie libérale. C'est ainsi qu'il rappelle que le texte répressif sur l'interdiction des intermédiaires n'est toujours pas abrogé, alors que des personnes morales ou physiques pratiquent à ciel ouvert ce genre d'activité.

L'éditeur